Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Mardi 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 avril à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	4
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : mercredi 20 mars 2024 (Budget) et mercredi 26 mars 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGEE, Laurianne FLEURY-ROY, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT.

Procurations :
Mme Isabelle ELAIN à Mme Valérie JEHANNO
M. David BLANCHARD à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË
M. Alain GUENEGO à M. Patrick PONS

Début de séance à 28 voix : arrivée de M. JUHEL avant les votes

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées le : mercredi 3 avril 2024

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal principalement dédié au budget, Monsieur le maire souhaite faire un discours liminaire visant à réaffirmer la volonté de la municipalité de mettre le citoyen au cœur de la cité et du bien vivre ensemble.

Il cite plusieurs exemples visant à atteindre cet objectif et relate plusieurs ateliers participatifs mis en place par la collectivité.

M. le maire évoque un sujet d'actualité communale car il a été sollicité pour une pollution sur une parcelle privée de la Commune, par une association de la commune « le trait d'union »

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

(rapprochement de l'association ASEC, présidée par Monsieur Christin et l'ASGAR, présidé par Madame Allain).
Les élus et la police municipale se sont déplacés sur site et la police de l'eau a été saisie, s'agissant d'une compétence du préfet et non du maire. Des investigations ont été menées et les conclusions concluent à un phénomène naturel de ferrobactéries comme il en existe dans de nombreuses forêts et zones marécageuses en cette période extrêmement humide de fin d'hiver.

M. le maire déplore l'instrumentalisation qui a pu être faite par le biais des réseaux sociaux et de la presse et les méthodes employés discréditant l'action politique en responsabilité.

2024 – 034 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Une erreur matérielle n'ayant pas permis aux conseillers municipaux de recevoir le projet en temps et en heure, il est demandé si quelqu'un s'oppose à ce que la délibération soit mise au vote.

M. Frédéric POEYDEMENGE refusant, le PV sera mis au vote lors de la prochaine séance.

AFFAIRES FINANCIERES

2024-035 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 sur 2024		
	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002		24 265,87 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	2 200 410,34 €	267,00 €
Dépenses d'investissement	3 717 371,84 €	15 267,00 €
Recettes d'investissement	5 261 814,67 €	15 000,00 €
Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2024 – D001		267,00 €
Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2024 – R001	1 544 442,83 €	

Affectation des résultats sur le budget communal
Au R 001 : 1 544 442,83€
Au R 1068 : 2 200 410,34€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget communal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque
Au D 001 : 267,00€
Au R 1068 : 267,00€
AU R 002 : 24 265,87€

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget photovoltaïque.

2024-036 TAUX DE FISCALITE 2024

Le coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives national annoncé est de 1.039 (+3,90%). Cette revalorisation s'appliquera pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la commune de Questembert, voici les différentes variables entre 2023 et 2024 :

- une baisse des compensations de taxe foncière bâtie au titre des locaux industriels de 68 681€ (démolition de bâtiments)

- une augmentation de 3,31% des bases de taxe foncière bâtie (TFB) : les bases de TFB relatifs aux locaux professionnels qui relèvent de la révision des Valeurs locatives de locaux professionnels n'augmentent pas de 3,9% contrairement aux bases de TFB relatives aux locaux d'habitation.

- Une modification du calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation 2024 de la manière suivante :

  Jusqu'en 2023, les bases prévisionnelles de TH pour une année N étaient déterminées selon la formule suivante :

[bases imposées en N-1 x coefficient de revalorisation de N].

Pour 2024, vont être déduites des bases imposées/définitives 2023, les bases TH dégrevées en amont de la production des états n° 1259 (en pratique, les dégrèvements ordonnancés par les SIP jusqu'au vendredi 12 janvier inclus). Cette déduction permettra de fiabiliser le montant des bases prévisionnelles pour permettre aux communes et EPCI de voter leur taux 2024 dans les meilleures conditions possibles.

Formule de calcul mise en œuvre en 2024 :
[bases imposées en 2023 – bases TH 2023 dégrevées] x coefficient de revalorisation de 2024.

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 18,50%
Taxe habitation sur les logements vacants : 18,50%
Foncier bâti : 42,63%
Foncier non bâti : 62,85%

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2024

IMPOTS	2022				2023				2024			
	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2022	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2023	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2024	Produit
Taxe habitation	18,50%	1 029 539		**190 465 €**	18,50%	1 178 397		**218 003 €**	18,50%	977 900		**180 912 €**
TFPB	42,63%	8 729 053	728 517	**4 449 712 €**	42,63%	9 134 274	767 220	**4 686 448 €**	42,63%	9 437 000	773 842	**4 796 835 €**
TFPNB	62,85%	273 636		**171 980 €**	62,85%	289 829		**182 158 €**	62,85%	301 900		**189 744 €**
TOTAL				**4 812 157 €**				**5 086 609 €**				**5 167 491 €**

Le produit de la fiscalité estimé pour 2024 est de 5 167 491€**.**

Jeannine Magrex demande si la collectivité a connaissance d'une évolution du pourcentage de logements vacants qui était jusqu'alors plutôt faible par rapport aux communes voisines.

Boris Lemaire rappelle que tout le monde a dû déclarer l'ensemble de ses bien lors de sa déclaration immobilière 2023, il y a eu beaucoup de corrections sur la taxe d'habitation, mais nous n'avons pas encore toutes les données ; nous referons un point et nous communiquerons ultérieurement.

Anthony Juhel indique que les taux n'augmentent pas depuis deux mandats, politique mise en place dans la précédente mandature et espère que ça pourra continuer.

Frédéric Poeydemenge rappelle que depuis le début du mandat la taxe foncière a augmenté de plus de 16 % alors que le pouvoir d'achat a diminué ; il demande à ajuster le taux pour redonner du souffle aux questembertois.
Cet ajustement, de son point de vue, permettrait d'atténuer l'augmentation des bases.

Boris Lemaire lui demande ce qu'il faudrait faire si les bases baissaient ?

Maxime Picard lui répond qu'il est impossible de le faire et précise que la valeur foncière des biens suit l'inflation, le patrimoine des biens a augmenté entre 16 et 25 % sur le territoire ; le taux de la taxe foncière est inférieur à l'augmentation des biens.
La bonne politique, au moment où certains sont obligés d'augmenter car ils n'ont plus de marges de manœuvre, c'est de maintenir les taux, nous avons la capacité et nous le faisons même si nos charges augmentent.

Boris Lemaire rappelle les propos préalables de M. Poeydemenge qui estimait que l'investissement était insuffisant pour les travaux avenue des Genêts, il trouve curieux ce calcul. Le montant de la taxe va augmenter mais nous parlons des taux. Des recettes en moins conduit à de l'investissement en moins !

Frédéric Poeydemenge indique que les gens ne vendent pas leur maison tous les ans mais paient la taxe foncière tous les ans ; il ajoute que la politique conduit à faire des choix.

Boris Lemaire lui réplique qu'il ne propose rien pour combler les baisses ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Frédéric Poeydemenge confirme que le maire admet que la taxe foncière augmente.

Boris Lemaire précise que la population augmente ce qui conduit à plus de logements ; il demande à M. Poeydemenge quelle politique il souhaite mener en la matière et ce qu'il souhaite supprimer ?

Frédéric Poeydemenge répond qu'un débat impose que deux personnes s'écoutent et que M. le Maire devrait arrêter de lui couper la parole pour avoir un débat serein ; il affirme que depuis le début du mandat, le Mire lui a coupé 3 fois le micro et qu'il n'est pas possible de débattre. Il interpelle le maire en s'interrogeant sur ses origines.

Boris Lemaire rappelle que la commission finance se réunit avant chaque conseil municipal dont deux sont cruciales dans le débat démocratique : le DOB, commission de février et avril sur vote du budget. Une place a été ouverte afin de lui permettre d'y participer en organisant les réunions en soirée. Il constate son absence des deux dernières commissions.

Frédéric Poeydemenge répond qu'il était absent pour des contraintes personnelles et précise que depuis le début du mandat, le maire refuse de lui communiquer les éléments pour la commission.

Boris Lemaire contredit ces propos en indiquant que les commissions sont programmées longtemps à l'avance. Il rappelle que chaque conseiller municipal peut demander une autorisation d'absence professionnelle.
Il rappelle en outre des propos tenus par M. Poeydemenge évoquant le fait qu'il aurait refusé les indemnités d'élu et qu'il n'aurait pas changer son temps de travail alors qu'en tant que conseiller municipal il ne siège pas aux commissions.

Frédéric Poeydemenge répond qu'en commission finances il ne se passe pas grand-chose et se pose la question sur la présence d'un adjoint aux finances ?

Maxime Picard précise que le principe d'une commission est de réunir les membres pour un moment de partage, vous portez un jugement de valeur. Il rappelle en outre que le président de la commission des finances est un conseil municipal de l'opposition.

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 contre (M. Poeydemenge et M. Menant) le maintien du taux de fiscalité sur 2024.

2024-037 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 – CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 617 500€ pour 2024.

Il est indiqué que pour 2024 le montant de la subvention d'équilibre augmente de 156 000€ par rapport à 2023 :

+70K€ pour le non versement de loyer de la résidence autonomie au CCAS ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

+38K€ pour l'augmentation des intérêts sur un des prêts à taux variable pour la réhabilitation de la résidence autonomie ;

+27K€ pour l'augmentation de la subvention du budget du CCAS vers le SAAD ;

+21K€ pour le recrutement d'un chargé de mission sur 3 mois au CCAS ;

Anthony JUHEL rappelle ce qu'il a indiqué en commission finances à savoir qu'une subvention d'un tel montant peut paraitre surprenant mais il s'agit d'un choix politique ; néanmoins il souhaiterait un bilan détaillé en amont du bilan annuel.

Kévin Menant indique qu'il est important de soutenir nos ainés mais le coût du chargé de mission semble très élevé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention d'équilibre 2024 pour le CCAS.

2024-038 PRESENTATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2024/2026

La proposition de PPI pour la période 2024/2026 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 3 années futures.
En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE	2 696 150 €
AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	394 500 €
AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 836 400 €
AXE 4 CADRE DE VIE	2 803 800 €
AXE 5 SPORTS ET LOISIRS	200 000 €
AXE 6 SERVICES A LA POPULATION	279 000 €
PROJETS TRANSVERSAUX	62 410 €
TOTAL	14 272 260 €

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Annexe 1 : présentation du PPI

Anthony Juhel encourage à réaliser les projets car il y beaucoup de report même s'il y a de bonnes raisons justifiant l'absence de mise en œuvre des projets.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Anthony Lecointre indique qu'il est important de communiquer cette liste aux citoyens pour démontrer que le MAC voirie est mis en œuvre.

Le conseil municipal approuve à 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Danilo, M. Juhel, M. Dubois et M. Richard) le plan pluriannuel d'investissements.

2024-039 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements antérieurs à l'année N	Montant révisé de l'AP	Montant des CP										
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement du cimetière	1 660 750,00 €		**1 660 750,00 €**						0,00 €	60 750,00 €	17 619,55 €	50 000,00 €	750 000,00 €	782 380,45 €
Construction d'une cuisine centrale	2 500 000,00 €		**2 500 000,00 €**									225 000,00 €	1 500 000,00 €	775 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	284 104,94 €	**9 385 604,94 €**	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	768 272,24 €	236 242,87 €	30 000,00 €		
Phase 1 – Construct'école maternelle	6 012 846,00 €	-367 514,23 €	***5 645 331,77 €***	*82 956,00 €*	*628 269,44 €*	*2 709 804,53 €*	*2 224 301,80 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*		
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	651 619,17 €	***3 740 273,17 €***	*0,00 €*	*0,00 €*	*70 310,00 €*	*118 066,00 €*	*866 239,44 €*	*1 651 142,62 €*	*768 272,24 €*	*236 242,87 €*	*30 000,00 €*		
TOTAL	10 762 250,00 €	284 104,94 €	11 046 354,94 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	829 022,24 €	253 862,42 €	305 000,00 €	2 250 000,00 €	1 557 380,45 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des AP/CP ci - dessus, et la création de nouvelles autorisations de programme ainsi que l'inscription de ces sommes aux budgets 2024, 2025 et 2026.

2024-040 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur Picard, Maire-Adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que la commune de Questembert est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal autorise, M. le Maire, à l'unanimité et à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal de la commune, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

2024-041 PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2024	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement	**9 846 031,00 €**	**42 265,87 €**
Chap 011	*2 251 400,00 €*	*5 650,00 €*
Chap 012	*4 265 000,00 €*	
Chap 014	*15 000,00 €*	
Chap 65	*1 321 500,00 €*	*20,00 €*
Chap 66	*122 000,00 €*	*1 500,00 €*
Chap 67	*5 000,00 €*	
Total dépenses réelles	7 979 900,00 €	7 170,00 €
Total dépenses d'ordre	1 866 131,00 €	35 095,87 €
Recettes de fonctionnement	**9 846 031,00 €**	**42 265,87 €**
002	0,00 €	24 265,87 €
013	111 150,00 €	
C/70	776 460,00 €	18 000,00 €
C/73	6 298 602,00 €	
C/74	2 445 219,00 €	
C/75	72 500,00 €	
C/76	1 300,00 €	
C/77	1 000,00 €	
Total recettes réelles	9 706 231,00 €	42 265,87 €
Total recettes d'ordre	139 800,00 €	
Solde de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**
Dépenses d'Investissement	**6 554 597,22 €**	**35 362,87 €**
001	*0,00 €*	*267,00 €*
Chap10	*0,00 €*	
Chap 16	*750 000,00 €*	*15 000,00 €*
Chap 20	*257 536,00 €*	
Chap 204	*666 295,57 €*	
Chap 21	*1 498 960,91 €*	
Chap 23	*3 222 004,74 €*	*20 095,87 €*
Chap 27	*0,00 €*	
Total dépenses réelles	6 394 797,22 €	35 362,87 €
Total dépenses d'ordre	159 800,00 €	
Recettes d'Investissement	**7 016 304,65 €**	**35 362,87 €**
001	1 544 442,83 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 850 410,34 €	267,00 €
Chap 13	720 320,48 €	
Chap 16	0,00 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
Total recettes réelles	5 130 173,65 €	267,00 €
Total recettes d'ordre	1 886 131,00 €	35 095,87 €
Solde d'investissement	**461 707,43 €**	**0,00 €**

Annexe 2 : maquettes budgétaires

Anthony Juhel constate une masse salariale qui augmente avec le projet de cuisine centrale qui va impacter le budget. Il aurait été souhaitable d'avoir ces éléments via un tableau dédié pour pouvoir

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

comparer et notamment s'exprimer sur le choix de cuisine en régie. Il faut poursuivre pour ne pas augmenter les taux en conservant ce cap d'excédent de 1M2 1M3 compte tenu de l'incertitude sur les dotations de l'Etat pour les années à venir.

Maxime Picard propose, sur la prévision, de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine commission finances. Cet excédent permet de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Frédéric Poeydemenge constate que les charges à caractère général ont augmenté de 16,6 % soit plus de 50 % depuis le début du mandat ; les charges de personnel, quant à elles, ont augmenté de plus de 5,2 % soit plus de 31 % depuis le début du mandat ce qui restreint les capacités d'investissements. L'investissement doit repartir pour l'avenir de la commune, il fait le constat qu'il est inférieur à 2023.

Maxime Picard précise que les projets avancent selon l'état d'avancement des dossiers d'investissement : ex cimetière et cuisine centrale.

Boris Lemaire indique que le cimetière a glissé du fait des procédures sinon le niveau d'investissement aurait évolué comme prévu. Le nombre de projets n'a pas diminué ils ont été décalés.
Sur l'augmentation des charges sur le fonctionnement il y a lieu de prendre en considération des éléments issus de décisions nationale tel que la revalorisation du SMIC, l'augmentation du point d'indice, ou encore la titularisation d'agents…
Sur les charges à caractère général on a pu bénéficier des contrats en cours jusqu'à cette année mais les factures d'énergie vont augmenter de façon significative cette année.

Le Conseil municipal approuve à 23 voix pour et 6 contre (Mme Danilo, M. Juhel, M. Dubois, M. Richard, M. Poeydemenge et M. Menant), le budget primitif 2024 du budget principal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité sur le budget annexe panneaux photovoltaïque.

***

SUSPENSION DE SEANCE

Questions du public

Maïna ALLAIN demande quel serait le coût pour une cuisine centrale pour plus de 900 repas/jour.
Elle indique les difficultés à retrouver les documents sur le site internet de la commune
Sur panneaux lumineux les messages passent très vite et son difficilement lisibles. Elle évoque des erreurs de date sur les informations affichées en mairie et constate des documents très anciens affichés.
Sur l'OFB, elle demande à quel moment les citoyens pourront intervenir en réunions publiques
Par rapport aux associations environnementales, elle rappelle qu'elles ne font pas de politique mais elles assurent uniquement la remontée des difficultés dont leur font part les concitoyens.

M. CHRISTIN évoque sa mise en en cause par le maire et lui demande s'il est autorisé à prendre la parole pour défendre son point de vue.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Boris Lemaire répond que l'interruption de séance vise à permettre au public de poser des questions mais qu'il ne s'agit pas d'une tribune.

Sur la cuisine centrale et l'augmentation du nombre de repas, en amont la commune a sollicité d'autres communes sans succès ; il évoque la démographie scolaire stagnante et l'augmentation du nombre de repas.
Dans le cadre du groupe de travail avec le GAB, il ressort que lorsque la taille augmente trop cela impacte la qualité des repas, la jauge de 1000 correspondant à cette contrainte.

Il informe que le site internet est en cours de rénovation, il devrait être mis en ligne d'ici le mois de juin.
Sur les panneaux lumineux ils appartiennent à un prestataire (PUBOCEANE) ; ils peuvent mettre des affiches sur des panneaux fixes et en contrepartie nous permettent l'usage des panneaux lumineux ; la commune ne maitrise pas la gestion, uniquement la rédaction des messages.

Sur l'affichage mairie, une vérification sera réalisée.
BL sur recensement des espèces et variétés, les citoyens pourront travailler dans les ateliers et pourront intervenir auprès de l'OFB ou autre participant.

Sur la partie environnement, les associations sont invitées à venir voir la commune avant de saisir les autorités ou la presse

***

2024-042 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans la synthèse ci-dessous.

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	52 500,00 €
Culture	34 686,28 €
Scolaire	11 570,00 €
N/affecté	11 243,72 €
TOTAL	**110 000,00 €**

Annexe 3 : liste des subventions proposées

Kévin Menant : est-ce que toutes les associations ont déposé un dossier avant le 15/12 et si toutes les associations étaient présentes à Questembert avant 2024. Pour exemple Vélo'Unisson

Boris Lemaire répond que certaines n'en déposent jamais, certaines ont une somme d'autres pas cf au règlement d'attribution des subventions.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Jacky Chauvin indique que majoritairement les associations respectent le règlement ; toutes les demandes sont examinées par le groupe ad'hoc.

Boris Lemaire nous les avons reçus l'association Vélo Unisson fin 2023 ; on accepte des dossiers qui arrivent après la date si besoin ; sur l'association Bigornot, en réponse à M Menant, il s'agit d'une association qui donne des cours de théâtre qui a remplacé « Troupapar »

Kévin Menant demande si certains dossiers ont fait l'objet de refus ?
Boris Lemaire répond qu'en application du règlement, une décision sera notifiée et justifiée pour toute demande.

Sylvaine Texier précise que les dossiers incomplets ont été étudiés mais une information sera donnée avec la décision pour leur indiquer qu'en 2025 les dossiers ne seront pas étudiés.

M. le Maire fait sortir tous les membres exécutifs d'associations avant de procéder au vote :
M. Richard et M. Poeydemenge sortent.

Le Conseil municipal approuve à 27 voix pour les subventions aux associations 2024.

2024-043 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION	2024-003
OBJET	Élaboration d'un plan de maîtrise sanitaire pour la cuisine centrale et d'un dossier d'agrément auprès de la DDPP
PROCEDURE	Procédure adaptée restreinte selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	1-Ressources : 40,00 % *1.1-Pertinence et cohérence de la composition, des qualifications et de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché : 60,00 %* *1.2-Pertinence des références similaires présentées : 40,00 %* 2-Délai de réalisation des prestations : 20,00 % 3-Prix des prestations : 40,00 %
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	16 février 2024 à 12h00
NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	4 candidats ont remis une offre conforme
DUREE	Contrat conclu à compter de la date de notification (22/02/2024) jusqu'au 30/04/2024

CANDIDATS	MONTANT EN € HT	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
LABOCEA	7 450,00	72,70	2
ACR	**4 600,00**	**81,20**	**1**
INFRES	7 680,00	59,16	4
EUROFINS	18 900,00	65,34	3

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

N° CONSULTATION	2024-001
OBJET	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la commune de Questembert dans la gestion des eaux pluviales
TRANCHES	tranche ferme : accompagnement pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), le choix du Maître d'œuvre (MOE) et le suivi du marché dont l'objet sera la réalisation du schéma directeur des eau pluviales tranche optionnelle : accompagnement pour la rédaction du DCE, choix du Maître d'œuvre dont l'objet sera d'assurer le suivi de la réalisation des travaux prévus dans le programme pluriannuel d'investissements des eaux pluviales
PROCEDURE	Procédure adaptée restreinte selon l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique
CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	1-Ressources : 60,00 % *1.1-Pertinence et cohérence de la composition, des qualifications et de l'expérience de l'équipe dédiée à l'exécution du présent marché : 40,00 %* *1.2-Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour ce projet : 30,00 %* *1.3-Pertinence des références similaires présentées : 30,00 %* 2-Délai de réalisation des prestations : 10,00 % 3-Prix des prestations pour chaque tranche : 30,00 %
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	9 février 2024 à 12h00
NOMBRE DE CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	2 candidats ont remis une offre conforme
DUREE	Contrat conclu à compter de la date de notification (12/03/2024) jusqu'à fin 2026

CANDIDATS	MONTANT EN € HT (Tranches ferme et optionnelle)	TOTAL DE POINTS SUR 100	CLASSEMENT
SCE	**30 258,00**	**82,84**	**1**
COE	31 200,00	77,40	2

Le conseil municipal en a pris acte.

AFFAIRES GENERALES

2024-044 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX / ANNÉES 2022 ET 2023

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1) du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Annexe 4-1 et 4-2 : tableaux d'indemnités des élus de 2022 et 2023

Frédéric Poeydemenge remercie le Préfet d'avoir rappelé à l'ordre M. le Maire de présenter ces chiffres, qui sont une obligation légale et rappelle qu'il demande ces chiffres depuis 1 an.Il précise que son groupe sait agir de façon appropriée, c'est dommage d'être obligé de fonctionner de cette façon.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Il indique essayer de travailler dans une autre bonne ambiance, d'apporter leur pierre à l'édifice pour améliorer l'avenir de Questembert, mais c'est malheureux que des freins soient mis par certains. Par rapport aux propos introductifs du maire, il indique que lorsque des personnes les alertent en tant qu'élus leur devoir est de vous informer. Il remercie le maire de la réactivité et de d'apporter la conclusion qui est très positive si l'origine est naturelle.

Boris Lemaire précise qu'il s'agit de l'information officielle ne nécessitant pas de pas de vote ; le conseil municipal prend acte pour les deux années.

Le Conseil municipal en a pris acte.

2024-045 CHANTIER NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS SOCIAL EUROPEEN + 2021-2027

Le chantier "Nature et Patrimoine" fait partie des structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Une convention signée avec l'Etat permet d'accueillir des **personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) et de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.**
Le financement du chantier s'articule sur 2 axes :

- L'aide aux postes des bénéficiaires, recrutés sous Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI)
- L'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement des bénéficiaires

L'Etat finance la rémunération des bénéficiaires avec un cofinancement du Département pour les personnes relevant du RSA.
L'accompagnement socio-professionnel, l'encadrement sont quant à eux financés par le Département et le Fonds Social Européen (FSE+).

C'est pour le financement de ces derniers qu'il convient de solliciter le Département et le FSE +.
Le plan de financement 2024 et 2025 est présenté ci-dessous.

Type	Anne1-2024		Année 2-2025		Total	
Total des dépenses	**68 400,00**	**100,00%**	**70 625,00**	**100,00%**	**139 025,00**	**100,00%**
Dépenses directes	**61 500,00**	**89,91%**	**63 500,00**	**89,91%**	**125 000,00**	**89,91%**
Encadrant	46 000,00		47 500,00		93 500,00	
Prestations externes	15 500,00		16 000,00		31 500,00	
Dépenses indirectes	**6 900,00**	**10,09%**	**7 125,00**	**10,09%**	**14 025,00**	**10,09%**
Suivi administratif 15%	6 900,00		7 125,00		14 025,00	
Total des ressources	**68 400,00**	**100,00%**	**70 625,00**	**100,00%**	**139 025,00**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Fonds européens	37 620,00	55,00%	38 843,00	55,00%	76 463,00	55,00%
CD56	21 000,00	30,70%	21 000,00	29,73%	42 000,00	30,21%
DDETS	2 800,00	4,09%	2 800,00	3,96%	5 600,00	4,03%
Autofinancement	6 980,00	10,20%	7 982,00	11,30%	14 962,00	10,76%

Présentation du dispositif et du fonctionnement par M. le maire et un exposé des exemples de réalisations par Alain Louis.

Laurianne Fleury : que deviennent les personnes après le chantier, quels contrats, quelles formations, quels pourcentages ?

Boris Lemaire indique qu'il n'a pas les données, on les donnera ultérieurement. Beaucoup de personnes ont de réelles difficultés d'assiduité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement 2024 – 2025 présenté ci – dessus.

2024-046 DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – RESORPTION DES DISCONTINUITES CYCLABLES

Préambule

La commune de Questembert a répondu au mois de septembre 2023 à un appel à projet lancé par l'Union Européenne dans le cadre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER). L'objet de la demande de financement est la résorption des discontinuités cyclables pour relier la gare, le lycée et le réseau BreizhGo.

La pré-instruction réalisée par les services de la Région Bretagne a permis d'émettre un avis favorable à notre dossier.

Le dossier final de candidature a été déposé auprès de la Région le 15 mars 2024.

Le taux de financement maximum du FEDER est de 40 % des dépenses liées aux différents projets de résorption des discontinuités cyclables (rue des Acacias, rue Alain Le Grand, rue Jospeh Le Brix, rue des Ecottais, le Maguéro, avenue des Genêts). La distance cumulée d'aménagement cyclables de ces rues est 3 145 mètres.

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projet sont celles des années 2021 à 2027 ; elles peuvent avoir été réalisées, avoir fait l'objet d'un démarrage de travaux ou être en cours d'études.

Contexte

Le conseil municipal a adopté son schéma directeur des déplacements doux le 17 octobre 2022. Celui-ci fait apparaître une dépense globale de 5 000 000 € TTC.

En complément de ce schéma, la commune vient également de s'engager dans la mise à jour de son plan de circulation élaboré en 2013 via l'élaboration d'un schéma des circulations et des stationnements multimodaux.

Le conseil municipal a validé le 23 janvier 2023 les projets de réalisation de plusieurs aménagements

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

cyclables majeurs de la commune : la rue Alain Le Grand, la rue Joseph le Brix, la rue des Ecottais et le secteur du Maguéro. Les travaux des 4 premières rues ont débuté en juin 2023 et seront terminées en mai 2024. Ceux du Maguéro démarreront en octobre 2024.

Le lancement de l'aménagement de la rue des Acacias s'est opéré en 2023 sans délibération spécifique sachant qu'aucune subvention n'avait alors été envisagée pour cette rue.

Lors du conseil municipal du 22 janvier 2024, le projet d'aménagement du Maguéro a été adopté avec un financement prévu de l'Union Européenne (FEDER), de l'État (DETR) et du Département (mobilités douces).

Dans la continuité de ces aménagements de divers secteurs, la municipalité a décidé de lancer les études en début d'année 2024 concernant le tronçon de l'avenue des Genêts qui dessert le pôle éducatif (lycée et collège public) sur un kilomètre. Les travaux se dérouleront en 2025 et 2026 ; ils consisteront à réaliser une voie spécifique pour les cyclistes en site propre d'une largeur de voirie de 3 mètres minimum avec un accès prioritaire aux cyclistes sur les giratoires.

L'ensemble de ces dépenses sont prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Objectifs

Les objectifs communs d'aménagement sont les suivants :

- Enjeux urbains

- Sécuriser les zones tendues et assurer une meilleure visibilité et une meilleure application de la réglementation des axes concernés ;
- Greffer ces nouveaux usages de l'espace public avec ceux déjà existants de la commune ;
- Inscrire les quartiers desservis comme une continuité d'urbanisation du centre ;

- Enjeux sociologiques

- Encourager les relations humaines à l'intérieur des quartiers ainsi que vers l'extérieur du quartier : liaisons vers le centre-ville et les quartiers périphériques, création d'espaces d'échanges sur les espaces publics ;
- Assurer la mixité sociale sur les différents espaces publics (zones de stationnements, parcs et squares, espaces sportifs…) et les zones de rencontres (commerces, services publics…) ;

- Enjeux paysagers

- Équilibrer les aménagements paysagers et les surfaces imperméabilisées ;
- Mettre en valeur le patrimoine et participer à l'embellissement de la commune.

Demande de financement FEDER

La présente délibération a pour objet de démontrer qu'au-delà des différentes phases de travaux spécifiques, la commune a développé une cohérence d'ensemble pour affirmer un maillage complet des pistes cyclables et relier tous les axes stratégiques de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Pan de financement

Le plan de financement global pour tous les aménagements est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENTS CYCLABLES – LE GRAND / LE BRIX / LES ECOTTAIS / ACACIAS / GENETS / MAGUERO			
DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Phase 1 – réalisé ou en cours de finalisation		autofinancement	395 955
les ecottais	148 600	Département – déplacements doux	450 000
Rues le Grand/le Brix	148 505	département amende de police	50 000
Rue des acacias	81 289	ETAT – DSIL	100 000
TOTAL	378 394		
Phase 2 – engagé		ETAT – DETR	71 283
le Maguéro	535 485	FEDER	711 492
Phase 3 – à venir			
Avenue des Genêts	826 852		
acquisitions foncières	38 000		
TOTAL	1 778 731	TOTAL	1 778 731

TOTAL TTC	2 134 477

Présentation du projet du Maguéro par Jean-Pierre Le Métayer.

Anthony Lecointre fait le constat que potentiellement via les fonds FEDER, l'Europe sera le premier financeur de l'opération

Frédéric Poeydemenge indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle que le dossier « avenue des Genêts » avance car il s'agit d'un projet important permettant de sécuriser cette voirie pour les scolaires notamment ; un budget 826 000 € alors PPI 1,4 M€ ce qui conduit à faire le constat que la piste cyclable représente plus de 60 % par rapport au budget global.

Boris Lemaire répond que le projet intègre les carrefours, un pont cadre, des sujets d'eau pluviales, beaucoup d'éléments non pris en compte dans le dossier FEDER qui vise uniquement les aménagements liés à la mobilité douce.

Frédéric Poeydemenge réitère son propos sur le fait que le coût de la piste cyclable est supérieur à la voirie.

Boris Lemaire précise que la voirie n'est pas refaite dans son intégralité. A titre d'information, il indique qu'un site propre protégé par une bande d'herbe représente un coût de 500 000 € du km sur une largeur de 3M.

Frédéric Poeydemenge demande le linéaire concerné par ces travaux.
Il lui est précisé que les travaux démarrent du carrefour des Ecottais jusqu'à Lenruit et ne concerne que les mobilités douces pas la voirie.

Frédéric Poeydemenge s'étonne que seuls seront réalisés les travaux liés à la mobilité douce, l'essentiel serait de faire tout d'un seul tenant car refaire des travaux de voirie risquent de remettre en cause les cheminements réalisés et d'augmenter les coûts.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Boris Lemaire indique que si la voirie était refaite intégralement avenue des Genêt, les travaux du Maguéro ni la cuisine centrale ne seraient réalisés ; il faut arbitrer budgétairement.

Anthony Lecointre précise qu'une commission a travailler sur ces projets ; les fonds FEDER sont liés à cette mobilité douce ; il demande d'apporter un éclairage sur ce à quoi est sensible l'Europe afin de mieux comprendre ce que nous sollicitons à ce niveau-là.

Boris Lemaire répond que le fond FEDER vise plutôt des sujets urbains, peu de rural sauf voie touristique ; les subventions visent la résorption des discontinuités cyclables. Un des éléments importants : faire les bons choix en termes d'insertion paysagère et gestion des eaux. Il précise, en l'attente d'un décret, qu'à partir de 2031 les pistes cyclables de plus de 3M de large seront prises en compte dans le calcul du ZAN.

Anthony Juhel : sous quel délai les réponses sont attendues ? Dans le phasage, Il aurait été préférable de faire les travaux avenue des Genêts avant le Maguéro car ce dernier est moins dangereux.

Boris Lemaire indique entendre ce point mais l'état de la voirie au Maguéro nécessite des travaux rapidement car la voie est très dégradée. La réponse pour le FEDER devrait être entre 3 et 6 mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les programmes et le plan de financement prévisionnel de l'ensemble des projets d'aménagement afin de résorber les discontinuités cyclables pour relier la gare, le lycée et le réseau Breizh Go,

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur : fonds européens (FEDER), État, Région Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan et de tout autre financeur ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent aux dossiers de demande de subvention liés au présent projet,

- Autorise le Maire à apporter toute modification nécessaire au plan de financement prévisionnel.

2024-047 CREATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)

Déjà engagée dans des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement (zéro-phytosanitaire, Delphy collectivités Bretagne, Villes et Villages Fleuries, jardins partagés), la commune dispose d'atouts majeurs tels que l'existence d'un agent référent environnement.

La commune a répondu au mois de mars 2024 à un nouvel appel à projet porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) FONDS VERT - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 - concernant la mise en place d'un atlas de la biodiversité sur son territoire. Une des pièces

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

obligatoires devant être fournie est la délibération du conseil municipal approuvant la demande de subvention et la mise en œuvre de cet atlas de la biodiversité. La décision de l'OFB d'attribution d'une subvention sera rendue au début du mois de juillet 2024 avec un taux de financement possible de 80 %.

Un ABC repose sur trois axes, qui sont :

- Connaître
- Préserver
- Valoriser

La durée de ce projet court sur 3 ans pour une enveloppe de 143 092 € qui comportera principalement :

- le recrutement à temps plein d'une chargée de mission ABC sur 3 ans, le temps passé par l'agent communal référent environnement et, qui assurera notamment la cartographie et la rédaction des autres livrables attendus par l'OFB à l'issue du projet. Les relevés botaniques seront notamment assurés par ces deux personnes.

- les prestations d'experts naturalistes qui conduiront les autres inventaires naturalistes : avifaunes (oiseaux), reptiles et amphibiens, rhopalocères (papillons de jour), orthoptères (sauterelles, criquets), odonates (libellules),

- l'acquisition de matériel spécifique, guides et matériel pour la détermination, tablette de terrain pour la saisie des données.

Afin de bénéficier d'un atlas qui sera le plus complet possible, il est indispensable de mobiliser les questembertois pour participer aux inventaires faunistiques, floristiques ainsi qu'à ceux liés aux habitats présents sur le territoire : mares, vieux murs, arbres têtards... Cela sera rendu possible grâce à la saisie de leurs observations via la plateforme participative du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan (application téléchargeable).
Il s'agit donc de communiquer le plus largement possible sur cette opération. Une fresque de la biodiversité sera créée et il est prévu que l'artiste qui en sera l'auteur intervienne à toutes les phases de sensibilisation à la biodiversité des acteurs du territoire.

Gouvernance et pilotage du projet

Comité de pilotage

Réuni deux fois par an, le comité de pilotage validera le déroulé et les étapes tout au long de l'ABC. Il sera constitué par des élus de la commune : le maire, l'élu référent environnement, ruralité et cadre de vie, le premier adjoint, les agents de la commune concernés : le DGS, le coordinateur de projet et la chargée de mission, un représentant de l'OFB, un représentant de la chambre d'agriculture.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Comité technique

Il se réunira en fonction des besoins de manière régulière. Il apportera son expertise sur le projet, conseillera sur sa mise en œuvre globale d'un point de vue scientifique. Il réunira les techniciens de la mairie, de l'OFB (en appui), du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, de l'Etablissement Public de Bassin Vilaine « Eaux et Vilaine », de Questembert Communauté, les membres d'associations naturalistes (Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe Mammalogique Breton, Groupe d'étude des invertébrés armoricains).

Groupes de travail thématiques

Ils réuniront différents acteurs en fonction des thématiques : élus, agents communaux référents, citoyens, agriculteurs, scientifiques. L'animation de ces groupes permettra de construire le projet en concertation avec les acteurs du territoire grâce à l'enrichissement d'apports d'expériences ou de connaissances extérieures (par exemple par des personnes référentes des ABC voisins (Berric, Lauzach, Elven). On peut citer quelques de thématiques : Agriculture, sensibilisation, Éducation à l'environnement, ...

Perspectives de l'action

L'ABC permettra la mise en œuvre d'un plan d'actions s'inscrivant dans la durée, qui se traduira par différents types de propositions (dont certaines débuteront lors de l'ABC) plaçant les enjeux de la biodiversité et de l'identité paysagère au cœur des opérations menées :

> Intégration des enjeux biodiversité dans les programmes d'aménagement du territoire :

- Identifier les trames écologiques de la commune, en lien avec les trames identifiées des communes limitrophes afin de les intégrer aux documents d'aménagement du territoire,
- Contribuer à la révision des documents d'urbanisme (PLUi), et de leurs zonages (Espaces Boisés Classés, zones naturelles à créer…),
- Appuyer le Plan Climat Air Energie territorial et guider sa mise en œuvre grâce à une meilleure connaissance du territoire communal
- Inciter les autres communes à mettre en place un ABC (regroupement)
- Guider la réflexion autour des projets d'aménagement du territoire, dans la gestion des zones urbaines (espaces verts, abord des voies communales, nouveaux lotissements, zones artisanales…), la gestion des eaux (Schéma d'aménagement des eaux pluviales)
- Prendre en considération les résultats de l'ABC dans les autres thématiques spécifiques à la commune afin de créer des ponts durables entre disciplines et domaines d'intervention : agriculture, patrimoine bâti, développement du tourisme (détermination des habitats fragiles à protéger, secteurs à favoriser…).

> Mise en place de mesures spécifiques de protection complémentaires à celles existantes :
habitats d'intérêt communautaire, zones humides, haies, boisements matures notamment. Cette préservation passe par une protection réglementaire ou foncière (inscription au PLUi si ce n'est pas déjà le cas, classement en ENS - Espace Naturel Sensible-).

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

> Pérennisation de l'acquisition des données naturalistes :

- Poursuivre l'acquisition de données dans le temps par un suivi à minima des espèces patrimoniales par le référent environnement. Pour cela, programmation d'un budget annuel pour alimenter la connaissance du territoire, et éventuel appel à participation d'étudiants en environnement, bénévoles.
- Créer / renforcer les partenariats entre différents acteurs du territoire impliqués dans la préservation de la biodiversité, l'acquisition de données naturalistes pour pouvoir coordonner les apports et nourrir le plan d'action des connaissances issues de ces multiples sources.

> Mise en place d'opérations de préservation / restauration de certains habitats :
ces actions s'appuieront sur le chantier nature, sur des chantiers participatifs avec les habitants, avec l'appui de professionnels (appui possible d'agents OFB, participation de la chargée de mission ABC, du référent environnement).

> Poursuite d'actions favorables à la biodiversité :
travail de reconnexion sur les continuités autour des points de fragmentation identifiés, construction et installation de nichoirs dans les espaces verts communaux, plantations de haies sur des parcelles communales.

> Reconnaissance de la démarche de la commune en faveur de la biodiversité :
dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN), mise en place d'une Aire Éducative Terrestre.

> Sensibiliser, former :

- Elaborer des outils d'aide à la décision par rapport aux enjeux biodiversité du territoire, à destination des élus, des habitants, des professionnels,
- Mettre en place des actions de formation des agents municipaux, des élus, autour d'une gestion écologique des espaces communaux,
- Poursuivre les actions de sensibilisation du public mais aussi la mobilisation de ce dernier dans l'acquisition de données naturalistes et la mise en place de chantiers de restauration des milieux,
- Communiquer sur les actions menées via les outils papier et numériques (site internet, Facebook, magazine municipal…),
- Mettre en place un sentier d'interprétation

Les objectifs de ce projet seront donc de :

favoriser la compréhension, l'appropriation et l'intégration des enjeux de la « biodiversité » du territoire, construire, en concertation, des recommandations notamment en lien avec les espaces publics, contribuer à une identité de territoire engagée en faveur de la nature.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Frédéric Poeydemenge constate que le budget est passé de 43 000 à 143 093 € entre 2022 et 2023, soit une augmentation de budget de 3,3 pour le même atlas ; on passe de 2 à 3 ans ! Il est favorable à l'ABC mais souligne l'importance des choix politiques pour gérer au quotidien la biodiversité, c'est préserver les zone naturelles et l'artificialisation des sols.

Boris Lemaire sur le montant 2 ans ou 3 ans : il s'agit de temps agents.

Anthony Juhel indique qu'il s'agit d'un projet important pour construire des documents parfois intercommunaux, pourquoi ce n'est pas un projet intercommunal ?

Boris Lemaire lors de la rédaction du plan climat, 4 communes sur 13 étaient volontaires et il n'y a pas d'obligation, les communes peuvent faire le choix ou pas de le faire.

Frédéric Poeydemenge précise son vote d'abstention non pas par rapport à l'atlas mais par rapport au coût qui a explosé ; il insiste sur la biodiversité qui revêt une importance et nécessite des choix politiques au quotidien.

Après délibération, Le conseil municipal, approuve à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Poeydemenge et M. Menant), le projet de création d'un atlas de la biodiversité sur la commune.

2024-048 TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les commerçants qui souhaitent aménager une terrasse avec des tables et chaises ou un étalage de produits et d'équipements devant leur commerce sur le domaine public doivent solliciter la commune.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public leur est alors délivrée pour une durée d'un an renouvelable sous forme d'arrêté.
Elle est soumise au paiement de droits (ou redevance) dont le montant est fixé par le conseil municipal chaque année. (30,50 € le m²/an, inchangé depuis 2020).

Afin de soutenir l'activité économique locale et le lancement de nouveau projet, il est proposé d'octroyer une gratuité d'un an à chaque nouveau commerçant sollicitant une occupation du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse.

Consulté, le comité consultatif commerces et marchés a émis un avis favorable.

Après délibération, Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une gratuité d'un an à chaque nouveau commerçant sollicitant une occupation du domaine public en vue de l'installation d'une terrasse.

2024-049 BILAN DE CLOTURE DE LA ZAC DU CENTRE

Par délibération du 24 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création de l'opération de la ZAC du Centre. La réalisation de cette opération a été concédée à la SEMAEB (Société d'Economie

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne) par une convention publique d'aménagement en date du 30 juin 2004. Dans le cadre du dispositif de redéploiement de l'économie mixte en Bretagne, la SEMAEB a transféré cette concession d'aménagement à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) par délibération du 26 avril 2007, qui elle-même l'a

transféré à BRETAGNE SUD HABITAT (aujourd'hui MORBIHAN HABITAT), par délibération du 19 octobre 2020.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont réceptionnés et tous les marchés contractés par l'aménageur sont soldés. Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles de voiries et espaces publics de la ZAC.

L'opération d'aménagement de la ZAC du Centre étant achevée, il convient de clôturer le contrat de concession.
Après présentation du bilan de clôture de l'opération, ce dernier fait état d'un solde positif de 5 793,63 € dont 800€ qui concernent deux cautions sur les lots 19 et 49. Ces cautions pourront être restituées par la Collectivité après réception de la ***Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux*** si la Collectivité ne constate aucune dégradation sur ses infrastructures (routes et réseaux).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la concession d'aménagement et ses avenants,

Anthony Juhel regrette qu'il n'y ait pas eu de réserve foncière pour le cimetière !

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de clôture de la ZAC du Centre
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour demander l'émission d'un titre de recette de 5 793,63 €
- De donner quitus à MORBIHAN HABITAT de l'opération et de clore la convention.

2024-050 VŒU DE SOUTIEN AU PRENOM FAÑCH

La commune de Questembert demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveau-nés prénommés Fañch.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographie avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom

Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,
Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom,
Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,
Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Nous faisons le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.

Le conseil municipal à 25 voix pour et 4 contre (Mme Danilo, M. Juhel, M. Dubois et M. Richard), fait vœu de soutien au prénom Fañch.

INFORMATIONS

2024 – 051 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire présente la liste des déclarations d'intention d'aliéner.

Le conseil municipal en prend acte.

Annexe 5 : Liste des DIA

2024 – 052 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

AAP RECOLTE
Ouvert aux associations et communes
Pas de vote mais un jury constitué de citoyens, d'élus, personnalités associées
Dépôt de dossiers juillet pour validation des projets en septembre
Médiatrice citoyenne de Peillac accompagne QT Communauté

Maison Pop/EVEIL : forum vacances et loisirs le 17 avril au Moulin Neuf avec participation des partenaires

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

AUTOPARTAGE : projet de station d'autopartage en lien avec Morbihan Energie et la Region
456.BZH = plateforme de réservation

Les Digitales Caden ; exposition Vidrio de l'artiste Greky art contemporain

2024 – 053 QUESTIONS ORALES

Marie Christine Danilo demande un rectificatif sur les propos du maire sur le projet sur l'étang de Célac ; elle souhaite rétablir un positionnement sur les réunions de quartier et réunions de Célac ; A l'époque l'équipe de Mme Martin avait arrêté le projet par rapport à l'inéquation entre subvention et coût ; elle rappelle qu'il y a eu transfert de compétence à Questembert Communauté de la GEMAPI ce qui a conduit à arrêter le projet.

Elle demande par ailleurs où en est la mise en place de la commission d'indemnisation pour accompagner les commerçants impacts par les travaux : le maire répond qu'un rendez-vous est fixé avec l'UDEQ.

Marie Christine Danilo demande si la commission sera abordée ?

Boris Lemaire indique un autre dossier qui est en cours de médiation avec le restaurant de Célac ; lors du rdv du 22 avril les participants auront l'information.

Anthony Lecointre demande un point d'étape sur le développement économique sur le territoire.

Maxime Picard informe le conseil sur le projet de village d'artisans sur Kervault qui constituera une extension sur la zone qui sera la dernière. Un promoteur rompu à l'exercice porte le projet. L'intérêt du projet est la densification car peu consommateur de foncier et vu la situation en entrée de zone il permettra un aménagement routier. Le projet vise l'implantation d'artisans questembertois.
Le projet secteur gare suit son cours, de même sur la parcelle face à Lidl, ce projet met du temps car il faut gérer la problématique des commerces souhaitant s'implanter.

Frédéric Poeydemenge demande quelles sont les conséquences sur les projets communaux et lotissements de l'annulation du PLUI par la CAA.

Boris Lemaire : l'arrêt du PLUI nous fait revenir au PLU précédent.
Les projets purgés de tous recours restent valides, les projets en cours vont être instruits sur la base du PLU précédent.
Pour les projets communaux, la cuisine centrale ne subira pas d'impact ; pour les autres projets tel que le cimetière, il est prématuré de répondre. On travaille pour pouvoir réaliser un cimetière dans les meilleurs délais et pour répondre aux besoins.

Sur le recrutement d'un DST, le maire répond qu'une proposition a été faite au DST sur un autre poste et qu'en l'absence de retour positif de sa part, un poste a été ouvert cf à la décision du dernier conseil municipal.

Kévin Menant réitère les difficultés de distribution du bulletin municipal sur certains secteurs (signalement de retard de distribution ou pas de distribution).

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 056-215601840-20240429-D_2024_055-DE

Boris Lemaire rappelle qu'en cas de sollicitation, il ne faut pas attendre le conseil municipal : adresser à la mairie au plus vite pour remonter au prestataire. A noter que le taux de distribution est supérieur au passé.

Fin de la séance.